Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 026-212600068-20180219-2018_02_19_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

EXRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'ALLEX

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
13 février 2018

Date d'affichage
26 février 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Séance du 19 février 2018

Le lundi 19 février 2018 à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING.
Etaient excusé(e)s : Jean-Michel CHAGNON (procuration donnée à Gérard CROZIER), Sylvie VACHON (procuration donnée à Chantal ANDRIES).
Etaient absents : Marie-Cécile SEGUIN, Didier CHALAS, Marlène DE FROIDCOURT.
Secrétaire de séance : Fanny MOREL.

EXPERIENCE 2 ROUES - Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique communes/CCVD.

Le Maire rappelle que la communauté de communes du val de Drôme a proposé aux communes en avril 2017 des expérimentations de vélos à assistance électrique regroupées sous l'appellation «EXPERIENCE 2 ROUES ».
Le principe est de mettre gracieusement à disposition de la commune des 2 roues électriques pour des expérimentations. Ces expérimentations peuvent être à destination d'habitants, d'associations ou d'entreprises sous forme de location ou de prêt.
Chaque commune peut avoir à disposition 1 à 5 vélos à assistance électrique pour une durée de 3 mois.
Pour cette mise à disposition, il convient d'établir une convention entre la commune et la CCVD. La proposition de convention cadre est jointe à cette délibération.
Dans cette convention, il est indiqué que :

- les vélos sont mis gracieusement à disposition des communes à la condition que les communes s'engagent à faire retour précis de leur expérimentation, assurer la gestion et l'entretien courant des vélos pendant la durée de l'expérimentation,
- les communes nomment un référent entretien qui aura l'obligation de suivre une formation sur la réparation des vélos électriques,
- en cas de pièces cassées ou dégradées, la CCVD s'occupe de la réparation et du remplacement. Elle facture à la commune le coût des pièces changées,
- un dépôt de garantie de 1 400 euros par vélo soit demandé aux utilisateurs,
- les communes ou leur opérateur (association, entreprise, ….) gèrent le dépôt de garantie qui serait demandée aux utilisateurs,
- la CCVD prenne en charge la livraison aux communes des vélos et leur entretien entre chaque expérimentation ainsi que la formation des référents.

Le Conseil municipal, après exposé du Maire, décide :
- de VALIDER la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique commune/ CCVD et le modèle de contrat commune/utilisateur,
- de VALIDER le montant de dépôt de garantie à 1 400 euros,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

MAIRIE D'ALLEX DROME

Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER